



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière sécurité

Question écrite n° 15324

Texte de la question

M. Jacky Darne attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés que rencontrent les lauréats du concours externe de capitaine des sapeurs-pompiers professionnels pour être recrutés. De par la loi, le recrutement des officiers de sapeurs-pompiers relève de la seule compétence des autorités territoriales disposant de services de secours et de lutte contre l'incendie. Cependant, et alors que leur réussite au concours atteste de leur capacité, les lauréats du concours externe se trouvent en compétition directe avec les officiers issus du concours interne qui ont les faveurs des collectivités territoriales. Ainsi, un certain nombre de futurs capitaines, qui ont passé avec succès le concours externe (session 1996) sont encore sur liste d'aptitude, malgré de nombreux actes de candidatures, soit spontanés, soit pour répondre à des vacances de postes. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement au sujet des lauréats de concours externes de capitaine des sapeurs-pompiers professionnels et s'il est envisagé de proroger la validité de leur concours.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés que rencontrent les lauréats du concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels pour être recrutés. Dans la mesure où il a été constaté que les autorités territoriales avaient tendance à préférer recruter des lauréats des concours internes d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels, en raison du moindre coût de la formation des stagiaires et de leur indisponibilité limitée par rapport à celle des lauréats des concours externes, le ministère de l'intérieur chargé de l'organisation des concours a, depuis 1996, réduit de moitié le nombre de postes offerts aux candidats externes, afin d'éviter une augmentation des lauréats non embauchés. La direction de la défense et de la sécurité civiles, chargée au sein du ministère de l'intérieur de l'organisation des examens et concours d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels, assure un suivi régulier du recrutement des lauréats grâce à la diffusion des postes vacants et aux enquêtes sur les recrutements effectués. Ainsi, le nombre de lauréats non embauchés est depuis 1996 en nette diminution. Sur 53 postes de lieutenants offerts au concours externe cette année-là, 52 lauréats ont été nommés. Pour le concours de l'année 1997, les premières tendances sont identiques.

Données clés

Auteur : [M. Jacky Darne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15324

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3110

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4820